

Département
VAUCLUSE
Canton
BEDARRIDES
Commune
BEDARRIDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 084-218400166-20231109-02023_256-AU



N° 2023/256

Arrêté de mise à la concertation du public des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Le Maire de la Commune de Bédarrides,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L141-5-2 et L141-5-3 ;

VU le débat en conseil communautaire du 6 novembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ;

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT la circulaire de Mme La Préfète de Vaucluse en date du 10 mai 2023 portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse le foncier utile et le foncier rédhibitoire pour le développement des énergies renouvelables en Vaucluse qui tient compte de divers enjeux cumulés (le risque inondation, l'incendie, la biodiversité, la protection du patrimoine, la protection des divers labels agricoles et les contraintes liées aux raccordement des installations aux distributeurs d'énergie notamment) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la concertation du public préalablement à l'identification des zones d'accélération par délibération en conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une concertation du public du **lundi 13/11/2023 au vendredi 01/12/2023 inclus aux horaires suivants du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00**, soit pendant 19 jours consécutifs, portant sur le projet de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Article 2 :

Caractéristiques principales du projet.

Le projet définit 3 types de zones d'accélération :

- Les zones d'accélération pour la production d'énergie solaire photovoltaïque et thermique ;
- Les zones d'accélération pour la production de « Chaleur renouvelable »
- Les zones d'accélération pour la production de bioGaz par méthanisation (micro-méthanisation ou méthanisation à la ferme)

Article 3 : Les pièces du dossier de concertation et le registre de concertation du public à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bédarrides (36 grande Rue Charles de Gaulle) pendant toute la durée de la concertation, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de la concertation du public, sur le site internet de la commune : <https://www.ville-bedarrides.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@bedarrides.eu

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible sur le site internet : <https://www.ville-bedarrides.com/>

Article 4 : À l'expiration du délai de concertation, les registres de concertation seront clos et paraphés par M. le Maire.

Article 5 : A l'issue de la concertation du public, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Il pourra, au vu des remarques formulées au cours de la concertation publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 6 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au service urbanisme de la Mairie de Bédarrides (36 grande rue Charles de Gaulle).

Article 7 : Exécution et transmission de l'arrêté

Madame La Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Préfète du département.

BEDARRIDES, le 9/11/2023

Le Maire,
JEAN BERARD

